

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE,
PRESIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Monsieur Côme TOLLET

Le Maire de Caluire et Cuire ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2020-041 en date du 3 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ;

VU l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 portant désignation de Madame Sophie Blachère en tant que représentante du Maire pour assurer la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT qu'à la date du 31 janvier 2024, en application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit, de même que toutes les délégations qui lui avaient été données ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sous ma responsabilité et ma surveillance, Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, délégué aux finances et au patrimoine, assure la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Rhône.

Caluire et Cuire, le 16 FEV. 2024
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour extrait conforme
Le Maire,

